



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 juin 2026 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5
M. Gil Thériault, conseiller du district 6
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque douze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

La séance est ouverte à 20h18 par le maire, Antonin Valiquette.

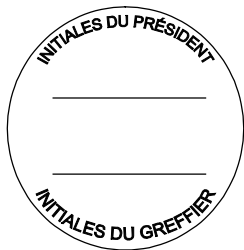
R2606-0125

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 9 juin 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux

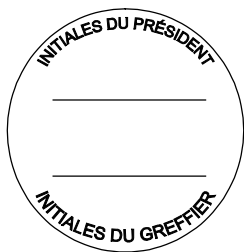


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

- 7.1 Administration
 - 7.1.1 Autorisation de signature – Cession de parcelles de terrains municipaux – Lots 3 392 606 et 5 633 804 du cadastre du Québec – Village de Cap-aux-Meules
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 546 – Revêtement en béton bitumineux
 - 7.4.2 Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel de proposition n° 547 – Tonte et fauchage des abords de rues et des étangs aérés
 - 7.4.3 Octroi de contrat de gré à gré – PIQ-TH Pelletier – Achat de six pompes de puits d'approvisionnement en eau potable
 - 7.4.4 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 – Volet 1 – Raccordement des nouveaux puits de l'île centrale
- 7.5 Service incendie et de la sécurité civile
- 7.6 Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 mai 2026
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 280, chemin du Domaine – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Mandataire du propriétaire de l'immeuble sis au 73, chemin Prudent-Harvie – Village de Fatima
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 618, chemin des Caps – Village de Fatima
 - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 54, chemin Forest – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 4 272 850 du cadastre du Québec – Chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

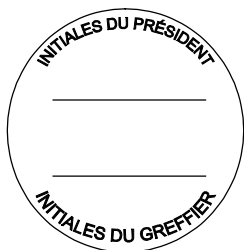


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

- 7.6.7 Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 4 273 119 du cadastre du Québec – Chemin du Phare – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.8 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 11, chemin de la Baie-de-Plaisance – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.9 Adoption du premier projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec – Allée Oscar-Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.10 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 946, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.11 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 982, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.12 Dépôt du Rapport annuel 2025 – Projet de loi n° 31 – Article 93 de la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.7.1 Autorisation de dépôt et de signature – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Ministère de l'Éducation – Parc à roulettes et espace d'animation
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Adoption du rapport d'étape et reddition de comptes – Projet Études de solutions et ouvrage transitoire pour l'adaptation du Parc de Gros-Cap à l'érosion et la submersion côtières – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 7.8.2 Octroi de contrat de gré à gré – Constructions Renaud & Vigneau – Travaux de rénovation à l'atelier de menuiserie de Fatima
 - 7.8.3 Rapport et dépôt de soumission – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 548 – Appréciation des risques et analyse de solutions pour le secteur de l'usine de Pêcheries LéoMar (Gros-Cap)
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° 2026-08 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions d'équipements et à la réfection de bâtiments et un emprunt de 500 000 \$
 - 7.10.2 Adoption du Règlement n° 2026-09 établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale
 - 7.10.3 Avis de motion – Règlement n° 2026-11 constituant un comité consultatif d'urbanisme
 - 7.10.4 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-11 constituant un comité consultatif d'urbanisme
 - 7.10.5 Avis de motion – Règlement n° 2026-13 modifiant le Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec
 - 7.10.6 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-13 modifiant le Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2606-0126

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026

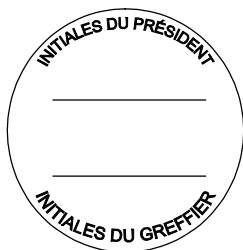
Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026.

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

R2606-0127

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 28 mai 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de
1 279 258,21 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

ADMINISTRATION

R2606-0128

Autorisation de signature – Cession de parcelles de terrains municipaux – Lots 3 392 606 et 5 633 804 du cadastre du Québec – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire des immeubles portant les numéros de lots 3 392 606 et 5 633 804 du cadastre du Québec, situés dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot voisin, portant le numéro 3 392 605 du cadastre du Québec, a adressé une demande à la Municipalité afin que celle-ci lui cède une partie des lots 3 392 606 et 5 633 804 du cadastre du Québec bordant sa propriété, de manière à permettre la réalisation de travaux de rénovation, la superficie actuelle du lot 3 392 605 étant insuffisante à cette fin;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à cet effet par les services municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la vente, en faveur du propriétaire du lot 3 392 605 du cadastre du Québec, d'une partie des lots 3 392 606 et 5 633 804 du



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

cadastre du Québec, telle qu'elle sera décrite dans un plan de lotissement à être préparé par un arpenteur-géomètre, lequel document fera partie intégrante de la présente résolution, le tout au prix de 17 755 \$, plus les taxes applicables et sans garantie légale. Les dépenses afférentes sont entièrement à la charge du demandeur;

d'autoriser le maire et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

TRAVAUX PUBLICS

R2606-0129

Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 546 – Revêtement en béton bitumineux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit procéder à des travaux de pavage sur certaines rues municipales afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien en bon état du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent également la fourniture d'asphalte en vrac pour divers travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public, le 1^{er} mai 2026, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour le revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité et du réseau artériel de la Communauté maritime ainsi que pour la fourniture d'asphalte en vrac;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, laquelle est conforme et répond aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres, soit celle présentée par P. & B. Entreprises Ltée dont le prix se détaille comme suit :

Prix unitaire

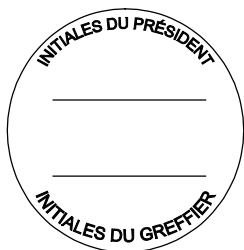
Couche de correction : 417 \$/T

Couche de roulement : 430 \$/T

Prix – Travaux de réfection divers

Couche de correction : 119 \$/m²

Prix en vrac FOB plan : 404 \$/T



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat pour le pavage de rues municipales ainsi que pour la fourniture d'asphalte en vrac à P. & B. Entreprises Ltée, pour un coût total maximal de 1 050 000 \$, taxes incluses, le tout en fonction du budget alloué à ce projet et des quantités réelles fournies;

d'octroyer ce contrat conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt n°2026-07 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

d'autoriser la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat;

que la portion de la dépense inhérente aux travaux d'asphaltage des chemins faisant partie du réseau routier relevant de la compétence de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2026-07, en voie d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

R2606-0130

Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel de proposition n° 547 – Tonte et fauchage des abords de rues et des étangs aérés

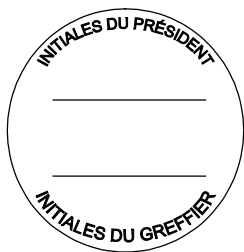
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit procéder à l'entretien des abords de rues ainsi que des étangs aérés afin d'assurer la sécurité, la visibilité et le maintien en bon état des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public, le 1^{er} mai 2026, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour la tonte et le fauchage de la végétation sur l'ensemble du territoire visé;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, laquelle est conforme et répond aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres, soit celle présentée par M. Gilles Noël;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement n° 2025-04, toute



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité doit être autorisée par résolution de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat pour la tonte et le fauchage des abords de rues et des étangs aérés à M. Gilles Noël, pour un montant maximal de 50 000 \$, taxes en sus, aux taux suivants :

- Tonte des abords routiers : 88 \$ /kilomètre;
- Tonte des quatre sites des étangs aérés : 350 \$ par site, par tonte;
- Débroussaillage : 140 \$/heure.

que ce contrat couvre la période du 15 mai au 1^{er} novembre 2026, inclusivement;

que la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, soit mandatée pour signer tout document relatif à ce contrat et en assurer son suivi;

que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-515 et 02-415-00-515.

R2606-0131

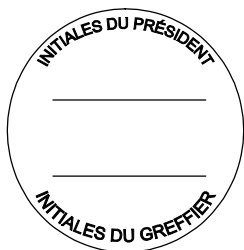
Octroi de contrat de gré à gré – PIQ-TH Pelletier – Achat de six pompes de puits d'approvisionnement en eau potable

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'avoir en réserve des pompes de puits d'approvisionnement en eau potable destinées à l'inventaire, afin d'éviter tout délai inutile en cas de bris ou lors de remplacement de pompe existante, étant donné les délais d'approvisionnement dans le contexte particulier de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été faite auprès de quatre fournisseurs différents pour l'achat de six pompes requises;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue de PIQ-TH Pelletier est celle recommandée par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

modifié par le Règlement n° 2025-04, toute dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité, doit être autorisée par résolution de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à PIQ-TH Pelletier, pour l'achat de six pompes de puits d'approvisionnement en eau potable au coût de 50 415,32 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction des travaux publics ou, son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer cette acquisition à même le budget de fonctionnement.

R2606-0132

Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 – Volet 1 – Raccordement des nouveaux puits de l'île centrale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite réaliser un projet de raccordement de deux nouveaux puits de l'île centrale au réseau municipal d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire réalisée relativement à ce projet a confirmé sa faisabilité technique et permis d'identifier les travaux requis, notamment en matière de raccordement, d'instrumentation et d'intégration des équipements;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à assurer la fiabilité de l'approvisionnement en eau potable ainsi que la pérennité et la conformité des infrastructures municipales d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 et qu'elle comprend les modalités applicables à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033 – Volet 1, sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est consciente qu'elle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 – Volet 1, sous-volet 1.2 – Réalisation des travaux, pour le projet de raccordement de deux nouveaux puits au réseau municipal d'eau potable;

de s'engager à respecter les modalités du programme applicables à son projet;

de s'engager à assumer la part des coûts admissibles, les coûts non admissibles ainsi que tout dépassement de coûts lié au projet;

de s'engager à réaliser les travaux conformément aux exigences du PRIMEAU 2023-2033;

d'autoriser la Direction des travaux publics à entreprendre les démarches nécessaires à la préparation et au dépôt de la demande d'aide financière, ainsi qu'à transmettre tout document requis aux fins du traitement du dossier.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2606-0133

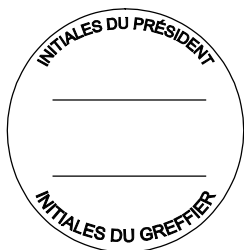
Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 20 mai 2026.



No. de résolution
ou annotation

R2606-0134

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 280, chemin du Domaine – Village de Cap-aux-Meules

La propriétaire de la résidence sise au 280, chemin du Domaine, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite construire un agrandissement du côté sud du bâtiment principal. Selon les informations fournies, cet agrandissement ferait en sorte que la somme des marges latérales serait inférieure à 6 mètres, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement projeté qui serait situé à une distance de 2,1 mètres de la ligne latérale, pour une somme des marges latérales de 4,3 mètres, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une somme des marges latérales minimales de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal respectera la marge latérale minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain et l'implantation existante de la résidence, le respect intégral de la somme des marges latérales rendrait le projet irréalisable;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée permet une intégration harmonieuse au bâtiment actuel et respecte l'alignement général du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble voisin du côté sud a signé une lettre comme quoi il ne s'opposait pas à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 22 mai 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents
d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été
présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 280, chemin du
Domaine, dans le village de Cap-aux-Meules.



No. de résolution
ou annotation

R2606-0135

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

Demande de dérogation mineure – Mandataire du propriétaire de l'immeuble sis au 73, chemin Prudent-Harvie – Village de Fatima

La mandataire du propriétaire de la résidence sise au 73, chemin Prudent-Harvie, dans le village de Fatima, souhaite régulariser l'implantation actuelle du bâtiment accessoire. Selon le certificat de localisation préparé par une arpenteuse-géomètre, le bâtiment est situé dans la cour avant du bâtiment principal, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la mandataire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation existante d'un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 13,6 mètres carrés situé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans les cours latérale ou arrière.

CONSIDÉRANT QU' un permis a été obtenu en 2007 pour la construction du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant est identifiée en fonction de la servitude de passage située du côté est;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est orientée vers le chemin Prudent-Harvie, ce qui fait en sorte que, visuellement, le bâtiment accessoire semble être implanté derrière ladite résidence;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 22 mai 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

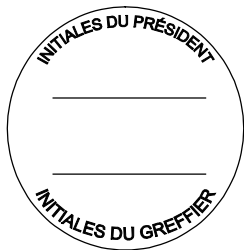
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la mandataire du propriétaire de l'immeuble sis au 73, chemin Prudent-Harvie, dans le village de Fatima.

R2606-0136

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 618, chemin des Caps – Village de Fatima



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

La personne morale propriétaire du bâtiment commercial sis au 618, chemin des Caps, dans le village de Fatima, souhaite construire une terrasse dans la cour avant. Selon les informations fournies, la terrasse projetée, combinée à la galerie existante, aurait une profondeur de 7,4 mètres et serait également située à moins de 4,5 mètres de la ligne avant, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la construction d'une terrasse dans la cour avant d'une profondeur de 7,4 mètres et située à une distance nulle de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'une galerie/terrasse située dans la cour avant ait une profondeur maximale de 4 mètres et soit à une distance minimale de 4,5 mètres de la ligne avant.

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande;

CONSIDÉRANT QU' après vérification auprès du service des travaux publics, la terrasse projetée nuirait aux opérations de déneigement de la voie publique et pourrait également être abimée;

CONSIDÉRANT QU' il existe une alternative au demandeur, c'est-à-dire l'aménagement d'un café-terrasse du 1^{er} mai au 31 octobre, conformément au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 22 mai 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 618, chemin des Caps, dans le village de Fatima.

R2606-0137

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 54, chemin Forest – Village de L'Étang-du-Nord



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

Les propriétaires de la résidence sise au 54, chemin Forest, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent construire un bâtiment accessoire. Selon les informations fournies, le bâtiment aurait une superficie au sol de 89,2 mètres carrés et la superficie cumulée des bâtiments accessoires de l'immeuble serait de 153,1 mètres carrés, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 89,2 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie au sol inférieure à 74,3 mètres carrés. Également, la superficie cumulée des bâtiments accessoires de l'immeuble serait de 153,1 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 111,5 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le caractère majeur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'une telle demande créerait un précédent important;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 22 mai 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 54, chemin Forest, dans le village de L'Étang-du-Nord.

R2606-0138

Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 4 272 850 du cadastre du Québec – Chemin de la Montagne – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire du lot 4 272 850 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

souhaite y construire une habitation unifamiliale. Selon le plan de projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre, cette construction empièterait sur la marge avant secondaire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la construction d'une habitation unifamiliale, qui serait située à une distance de 4,2 mètres de la ligne avant secondaire, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain correspondant au chemin d'accès situé du côté nord-est du lot à l'étude a été cédée à la Municipalité par le demandeur lors du forage du puits adjacent;

CONSIDÉRANT QUE sans la cession de cette partie de terrain, la marge de recul avant secondaire serait respectée;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant principale (du côté du chemin de la Montagne) sera respectée;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 22 mai 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire du lot 4 272 850 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R2606-0139

Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 4 273 119 du cadastre du Québec – Chemin du Phare – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires du lot 4 273 119 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Phare, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent effectuer une subdivision. Selon le plan de projet de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

lotissement, préparé par l'arpenteur-géomètre, la superficie de la partie zonée agricole de l'un des lots projetés serait inférieure à 10 000 mètres carrés, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de lotissement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme la création d'un lot dont la partie zonée agricole serait d'une superficie de 9 896,1 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement actuellement en vigueur exige une superficie minimale de 10 000 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont également propriétaires du lot 4 273 107 du cadastre du Québec situé de l'autre côté du chemin du Phare. Si l'emprise du chemin du Phare ne séparerait pas les deux lots, il serait possible de respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté prévoit un premier lot conforme et un deuxième lot conforme pour la partie résidentielle, mais dérogatoire pour la partie agricole (superficie manquante de 103,9 mètres carrés);

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 22 mai 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires du lot 4 273 119 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Phare, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R2606-0140

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 11, chemin de la Baie-de-Plaisance – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 11, chemin de la Baie-de-Plaisance, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

souhaitent construire un bâtiment accessoire. Selon les informations fournies, le bâtiment projeté empièterait sur la cour avant du bâtiment principal, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie au sol de 17,8 mètres carrés en partie situé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans les cours latérale ou arrière.

CONSIDÉRANT QU' il est possible d'adapter le projet afin de respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 22 mai 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

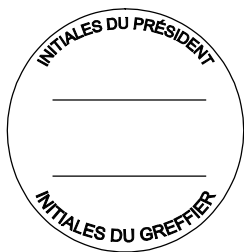
sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 11, chemin de la Baie-de-Plaisance, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

Intervention de M. Jonathan Leblanc, propriétaire des lots visés par l'adoption du premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI mentionnée ci-dessous.

R2606-0141

Adoption du premier projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec – Allée Oscar-Nadeau – Village de L'Étang-du-Nord



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

La personne morale propriétaire des lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec, située sur l'allée Oscar-Nadeau, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande afin de modifier le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil municipal à la séance du 2 octobre 2025.

En vertu du PPCMOI actuellement en vigueur, deux bâtiments de six logements et trois étages ont été érigés sur les 11 prévus. Compte tenu de l'évolution rapide des besoins du marché locatif (notamment l'abandon du projet de 60 logements du CISSS des Îles), la présente demande consiste en premier lieu à construire un troisième bâtiment avec les caractéristiques suivantes:

- Huit logements;
- Deux étages;
- Superficie au sol entre 325,2 et 418 mètres carrés.

Selon la demanderesse, cette typologie permettra de répondre aux besoins suivants :

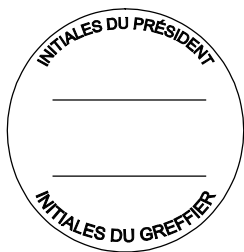
- Forte demande pour des logements sans escalier (niveau du rez-de-chaussée);
- Optimisation de l'utilisation des terrains;
- Meilleur contrôle des coûts de construction et, par conséquent, des coûts de location;
- Accélérer la mise en chantier de nouveaux logements afin de contribuer rapidement à la crise du logement actuelle.

En deuxième lieu, afin de permettre une adaptation logique des bâtiments selon les besoins réels du marché et des futurs locataires, la demande consiste à obtenir une flexibilité dans la typologie accordée pour les bâtiments subséquents :

- Quatre à douze logements;
- Un à trois étages;
- Superficie au sol variable entre 185,8 et 650,3 mètres carrés;
- Respect des autres normes applicables (dimensions des lots, marges de recul, cases de stationnements, etc.);
- Uniformité visuelle et architecturale à l'intérieur du développement;
- Respect de ces conditions rattachées au PPCMOI en vigueur :
 - o Espaces de remisage d'une superficie minimale de 2,3 mètres carrés par logement;
 - o Plan de gestion des matières résiduelles approuvé par le Service des travaux publics préalablement à la délivrance des permis de construction.

En troisième lieu, la demande consiste à abroger la condition rattachée au PPCMOI actuel concernant l'obligation de verser un montant de 5% correspondant à la valeur des nouveaux lots constructibles inscrite au rôle d'évaluation pour les raisons suivantes :

- Cette condition découle initialement du Règlement de lotissement n° 2010-09 qui prévoit de payer ce montant lors de l'approbation d'une opération cadastrale créant 10 lots ou



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

plus, autre qu'une annulation, une correction ou remplacement de numéro de lots. Or, les subdivisions des nouveaux lots se feront progressivement au fur et à mesure de l'avancement du projet et non dans une seule opération cadastrale;

- Considérant les orientations municipales favorisant le développement et l'augmentation de l'offre locative, le maintien de ces frais dans le contexte actuel apparaît difficilement justifiable et représente un impact financier important sur la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2 du Règlement n° 2020-04 précise les renseignements et informations nécessaires pour le traitement d'une demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de détails et de précision de la demande n'a pas été jugé suffisant afin qu'une décision éclairée soit prise en fonction des critères d'évaluation énumérés dans le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI n'est pas l'outil réglementaire approprié afin de traiter ce genre de dossier où une grande flexibilité est demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'une telle demande créerait un précédent important et pourrait entraîner des impacts indésirables dans le futur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 20 mai 2026;

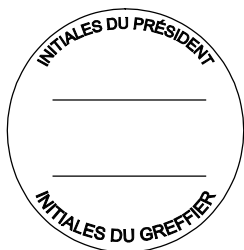
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser ce premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relativement aux lots 6 681 336 et 6 681 333 du cadastre du Québec, situé sur l'allée Oscar-Nadeau, dans le village de L'Étang-d-Nord. Afin d'être analysée, une nouvelle demande devra être déposée en détaillant précisément le projet.

R2606-0142

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 946, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

- CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par la personne morale propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à ajouter une enseigne en merisier russe de 28 pouces de diamètre posée à plat sur la façade latérale;
- CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est de s'assurer que l'affichage demeure sobre tout en respectant la spécificité historique des lieux, que l'enseigne ne domine pas la façade sur laquelle elle est apposée et que le bois est un matériau accepté pour la conception de l'enseigne;
- CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) notamment par ses proportions, son positionnement et sa matérialité et qu'elle s'harmonise de façon générale avec le bâtiment;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2026;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

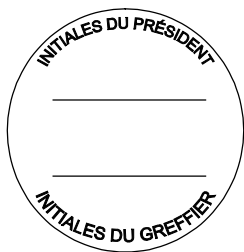
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter la demande d'approbation de travaux telle que présentée
par la demanderesse.

R2606-0143

**Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble
sis au 982, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-
Aubert**



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

- CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par la personne morale propriétaire de l'immeuble sis au 982, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à ajouter un babillard en bois et plexiglas de 3'x4' sur la façade principale nord du bâtiment afin d'y promouvoir les activités estivales;
- CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est de s'assurer que l'affichage demeure sobre tout en respectant la spécificité historique des lieux, que l'enseigne, ou le babillard, ne domine pas la façade sur laquelle elle est apposée et que le bois est un matériau accepté pour la conception des enseignes;
- CONSIDÉRANT QUE le babillard proposé respecte les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) notamment par ses proportions, son positionnement et sa matérialité et qu'il s'harmonise de façon générale avec le bâtiment;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 20 mai 2026;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le projet d'ajout d'enseigne tel que présenté par le propriétaire.

R2606-0144

Dépôt du Rapport annuel 2025 – Projet de loi n° 31 – Article 93 de la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

- CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale, le 14 février 2024, du projet de loi n° 31, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, qui permet aux municipalités, jusqu'au 27 février 2029, d'autoriser, par résolution du conseil municipal, des projets d'habitation en dérogation à la réglementation d'urbanisme afin d'accélérer la construction de logements;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 93 de cette loi prévoit que les municipalités doivent produire un rapport sur l'exercice du pouvoir pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation;
- CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, un membre du conseil ou un fonctionnaire doit décrire l'objet du rapport;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport doit ensuite être transmis, dès que possible, à la ministre responsable de l'Habitation et publié sur le site Internet de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, pour l'année civile 2025, a exercé le pouvoir prévu à l'article 93, et doit en conséquence produire le rapport annuel requis;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

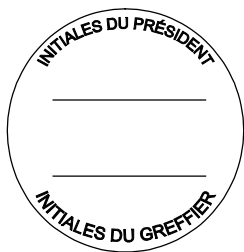
que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du Rapport annuel 2025 – Article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31);

que le rapport soit transmis à la ministre responsable de l'Habitation et qu'il soit publié sur le site Internet de la Municipalité.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2606-0145

Autorisation de dépôt et de signature – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Ministère de l'Éducation – Parc à roulettes et espace d'animation



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a identifié, dans son Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs, l'amélioration de la sécurité, de l'attractivité et de la convivialité du parc de Cap-aux-Meules, situé derrière la mairie, comme une priorité;
- CONSIDÉRANT QU' une première phase d'aménagement a été réalisée au cours des dernières années, comprenant notamment l'ajout de terrains de pétanque, d'un module de jeux pour enfants, d'une aire de repos ainsi que la réfection du terrain de basketball;
- CONSIDÉRANT QUE ces aménagements ont permis d'améliorer significativement l'apparence et l'achalandage du site, tout en contribuant à réduire certaines problématiques sociales observées auparavant;
- CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles destinées aux activités de planche à roulettes sont désuètes et ne répondent plus adéquatement aux besoins des utilisateurs;
- CONSIDÉRANT QUE les résultats du sondage Léger concernant « Les tendances municipales Les Îles-de-la-Madeleine-2025 » démontrent un niveau important d'insatisfaction concernant l'offre d'activités destinée aux adolescents;
- CONSIDÉRANT QUE le comité de revitalisation du village de Cap-aux-Meules ainsi que des membres du Comité des loisirs de Cap-aux-Meules ont interpellé le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire afin d'identifier des solutions durables et adaptées;
- CONSIDÉRANT QUE des partenaires du milieu ont manifesté leur volonté de contribuer financièrement à la réalisation d'un nouvel espace dédié aux adolescents;
- CONSIDÉRANT QU' il est proposé d'aménager un parc à roulettes et espace d'animation sur le terrain municipal situé derrière la mairie afin d'offrir une infrastructure sécuritaire, moderne et polyvalente favorisant les activités à roulettes et certaines animations communautaires;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine autorise le dépôt du projet d'un parc à roulettes et d'espace d'animation au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

que soit confirmé l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

que la Municipalité autorise Monica Poirier, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, Jean A. Hubert, directeur général, à agir en son nom et à signer tout document relatif au projet mentionné ci-dessus.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2606-0146

Adoption du rapport d'étape et reddition de comptes – Projet Études de solutions et ouvrage transitoire pour l'adaptation du Parc de Gros-Cap à l'érosion et la submersion côtières – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a signé une entente relative au projet « Études de solutions et ouvrage transitoire pour l'adaptation du Parc de Gros-Cap à l'érosion et la submersion côtières » avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 27 avril 2025;

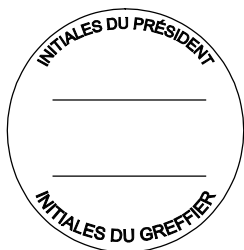
CONSIDÉRANT QU' il est prévu à l'entente qu'une reddition de comptes doit être présentée au MAMH, par le biais d'un rapport de mi-étape, au plus tard au 30 juin 2026, en précisant les dépenses encourues depuis le début du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de gestion du projet a présenté une reddition de comptes datée du 15 mai 2026, cumulant des dépenses de 194 752,08 \$ et que le conseil la juge satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine adopte le rapport d'étape et reddition de comptes relativement au projet « Études de solutions et ouvrage transitoire pour l'adaptation du Parc



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

de Gros-Cap à l'érosion et la submersion côtières » au Bureau de projets en érosion et submersion côtières du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 15 mai 2026;

qu'une copie de ce rapport ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'entente;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence la Direction générale, à signer tout document relatif à ce projet et à en assurer le suivi.

R2606-0147

Octroi de contrat de gré à gré – Constructions Renaud & Vigneau – Travaux de rénovation à l'atelier de menuiserie de Fatima

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement des portes de garage de l'atelier de menuiserie de Fatima étaient requis afin d'assurer le maintien adéquat du bâtiment et de ses opérations;

CONSIDÉRANT QU' un contrat de gré à gré a initialement été octroyé à Constructions Renaud & Vigneau pour la réalisation de ces travaux, au montant de 44 783,91 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution des travaux, un redressement des structures des ouvertures de portes s'est avéré nécessaire afin d'assurer l'intégrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux additionnels ont dû être réalisés rapidement et ont engendré des coûts supplémentaires de 8 523,58 \$ au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux s'élève désormais à 53 307,49 \$, incluant les travaux additionnels requis en cours de chantier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de régulariser l'octroi du contrat de gré à gré pour ce montant révisé;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles à même le budget prévu au projet de rénovation de l'atelier de menuiserie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Constructions Renaud & Vigneau, pour un montant révisé de 53 307,49 \$, taxes incluses, pour des travaux de rénovation à l'atelier de menuiserie de Fatima;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projet ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer cette dépense par le budget du projet 216, rénovation de l'atelier de menuiserie de Fatima.

R2606-0148

Rapport et dépôt de soumission – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 548 – Appréciation des risques et analyse de solutions pour le secteur de l'usine de Pêcheries LéoMar (Gros-Cap)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a signé le 3 mars 2026 une convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant un projet d'études ciblées pour l'adaptation de l'usine de Gros-Cap Les Pêcheries LéoMar à l'érosion et la submersion côtières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public, le 1^{er} mai 2026, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour la réalisation d'une appréciation de risques en climat futur (horizon 2100) relatifs à l'érosion et la submersion côtières et une analyse de solutions, dans le secteur de l'usine de Pêcheries LéoMar, située à Gros-Cap;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

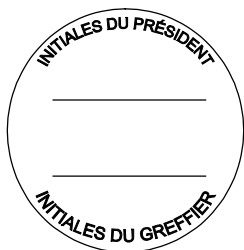
CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues, lesquelles sont toutes conformes et répondent aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme Rivage Expertise Inc. est l'offre qui a obtenu la note la plus élevée d'après l'évaluation du comité;

CONSIDÉRANT QUE le budget du projet est suffisant pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assumé à 50% par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à 50% par Pêcheries LéoMar inc., que la Municipalité ne débourse aucune somme pour ce projet et que des protocoles d'entente précisent les modalités de gestion et de paiement, incluant la part assumée par Pêcheries LéoMar;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

sur une proposition de Gil Thériault,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat de l'appel d'offres n° 548 à la firme Rivage Expertise inc. pour une somme de 126 492,50 \$, plus les taxes applicables, relativement à des services professionnels pour la réalisation d'une appréciation des risques et analyse de solutions pour le secteur de l'usine de Pêcheries LéoMar à Gros-Cap, dans le village de L'Étang-du-Nord;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat et d'en assurer la gestion;

de financer les dépenses de ce mandat à même le budget du projet d'études ciblées pour l'adaptation de l'usine de Gros-Cap Les Pêcheries LéoMar à l'érosion et la submersion côtières, lequel est subventionné à 50% par le MAMH et 50% par Pêcheries LéoMar.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

R2606-0149

Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° 2026-08 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions d'équipements et à la réfection de bâtiments et un emprunt de 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2026-08 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions d'équipements et à la réfection de bâtiments et un emprunt de 500 000 \$ a été adopté à la séance ordinaire du 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue les 3 et 4 juin 2026 aux bureaux de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, ainsi qu'aux points de service de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée quant à l'approbation de ce règlement;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du certificat de la greffière relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 3 et 4 juin 2026 quant à l'approbation du règlement n° 2026-08 ainsi que de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

R2606-0150

Adoption du Règlement n° 2026-09 établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite informer régulièrement ses citoyens de ses activités, décisions et services et qu'à cet effet elle publie le bulletin intitulé « L'Info-municipale »;

ATTENDU QUE l'article 346.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un bulletin d'information municipal doit être publié selon la périodicité établie par règlement ou, à défaut, au moins huit fois par année;

ATTENDU QU' la Municipalité souhaite établir la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

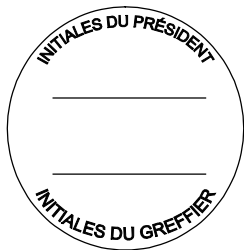
ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-09 établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

R2606-0151

Avis de motion – Règlement n° 2026-11 constituant un comité consultatif d’urbanisme

Le conseiller, Louis Arseneault, donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un Règlement constituant un comité consultatif d’urbanisme.

R2606-0152

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-11 constituant un comité consultatif d’urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 29 janvier 2002, le Règlement n° 2002-03 visant la constitution du comité consultatif d’urbanisme et d’environnement et en déterminant les règles de régie interne;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié en septembre 2011 par l’adoption du Règlement n° 2011-06, ainsi qu’en novembre 2023 par l’adoption du Règlement n° 2023-21;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de réviser la composition de ce comité ainsi que plusieurs autres clauses de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l’abrogation du règlement n° 2003-03 ne dissout pas le comité et que ce dernier demeure actif tout au long du processus réglementaire;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion quant à la présentation d’un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l’adoption d’un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l’unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-11 séance tenante.

R2606-0153

Avis de motion – Règlement n° 2026-13 modifiant le Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec

Le conseiller, Sébastien Cyr, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec.

R2606-0154

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-13 modifiant le Règlement n° 2024-08 remplaçant le Règlement n° 2019-09 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 9 avril 2024 le Règlement n° 2024-08 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être modifié afin d'assurer l'harmonisation et la mise à jour de la réglementation municipale en la matière;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents
que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du
dépôt du projet de règlement n° 2026-13 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Coupe des rosiers de la façade avant de la boîte à chanson du Site de La Côte;
- Réfection du sentier pédestre au Site de La Côte;
- Appel d'offres pour la réalisation du rôle d'évaluation;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 juin 2026

- Demande de ne pas passer le « grader » sur les terrains privés près du chemin de la Piste-à-Avila, mais uniquement sur les terrains municipaux, afin de ne pas abimer les terrains privés;
- Possibilité d’avoir plusieurs périodes de questions au cours des séances du conseil municipal;
- Questionnement à savoir si les procès-verbaux des séances du CCUE peuvent être consultés;
- Publication et affichage des avis publics;
- Intervention sur le tract reçu de la part des employés syndiqués.

R2606-0155

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Gil Thériault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 22h03.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière